

DEPARTEMENT  
DU  
VAL DE MARNE

**COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE**

ARONDISSEMENT  
DE NOGENT

EXTRAIT  
du

**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 07 mars, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vendredi 1 mars 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

**Étaient Présents :**

M. Charles ASLANGUL, Maire  
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,  
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Monsieur Pierre LECLERC,  
Adjoints au Maire.  
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL,  
Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Stefano TEILLET, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Madame Marilyn LANTRAIN,  
Monsieur Augustin KUNGA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

**Ont donné pouvoir :**

M. Christophe ARZANO à M. Rodolphe CAMBRESY.  
Mme Virginie PRADAL à M. Bruno POIGNANT.  
Mme Nicole BROCARD à Mme Véronique CHEVILLARD.  
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.  
M. Didier KHOURY à M. Jean-Antoine GALLEGO.  
Mme Rosa SAADI à Mme Béatrice MAZZOCCHI.  
M. Julien PARFOND à Mme Sylvie ROBY.

**Absents excusés :**

**Absents :**

M. GODARD Serge, M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent, M. MAINGE Pascal.

**Secrétaire de séance :** Jean-Antoine GALLEGO

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permettant aux collectivités d'expérimenter le compte financier unique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 autorisant la candidature de la Ville de Bry-sur-Marne à l'expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu le budget primitif, et les décisions modificatives de 2023,

Vu l'avis de la commission des Finances du 28 février 2024

Considérant que l'expérimentation du compte financier unique concerne le budget principal d'une collectivité et aussi ses budgets annexes à caractère industriel et commercial,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, le Conseil Municipal, délibérant sur le compte financier unique du budget annexe Théâtre de Bry-sur-Marne dressé par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et par 26 voix pour, 2 abstentions (Sandrine LALANNE, Robin ONGHENA) et 1 voix contre (Etienne RENAULT).

**ARTICLE 1** : ADOPTE le Compte financier unique 2023 du budget annexe du Théâtre de Bry-sur-Marne lequel peut se résumer comme suit :

	Crédits ouverts en €	Réalizations en €
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
-Dépenses réelles	386 487,04	366 705,82
-Dépenses d'ordre	3 345,00	3 345,00
-Virement à la section d'investissement	3 680,00	
<b>Total dépenses</b>	<b>393 512,04</b>	<b>370 050,82</b>
-Recettes réelles	393 512,04	370 050,82
<b>Total recettes</b>	<b>393 512,04</b>	<b>370 050,82</b>
<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>		<b>0</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
-Dépenses réelles	161 058,67	153 139,79
<b>Total dépenses</b>	<b>161 058,67</b>	<b>153 139,79</b>
-Recettes réelles	154 033,67	149 794,79
-Recettes d'ordre	3 345,00	3 345,00
-Virement de la section de fonctionnement	3 680,00	
<b>Total recettes</b>	<b>161 058,67</b>	<b>153 139,79</b>
Résultat section d'investissement		<b>0</b>
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE</b>		<b>0</b>

**ARTICLE 2 :** CONSTATE les identités de valeurs avec les indications de la Comptable publique de Vincennes, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**ARTICLE 3 :** ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :  
En section de fonctionnement : 0€  
En section d'investissement : 0€

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 25/03/2024

Secrétaire de séance  
Jean-Antoine GALLEGO



Pour copie conforme,  
Le Registre dûment signé,  
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

